

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : **M. LECAILLIER, Maire**
Mmes COTIN et LAIGO, M. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER, LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et THOMAS, Conseillers Municipaux

Monsieur PÉRON Vincent a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1.PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 31 janvier 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

2.RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 à y procéder :

- | | |
|--|---------------------|
| - Conseil Communautaire de Dinan Agglomération | : Pierre LECAILLIER |
| - SMAM Syndicat Mixte Arguenon Maritime | : Jean-Luc CADE |

**3.CRÉATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE
CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé des infrastructures, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer un parcours de glisse universelle et sa décision prise lors de la séance du 31 janvier de confier à la commission d'appel d'offres le choix de l'entreprise la mieux-disante.

N° 2020.02

Il explique que les négociations ont eu lieu avec les trois entreprises et donne lecture du dossier d'analyse élaboré par le bureau d'études.

Il ajoute que l'entreprise retenue est la SPTP (Société Ploufragonnaise de Travaux Publics) de Ploufragan, pour la somme de 85 500 €HT, dont 4 950 €pour le terrassement.

Il propose de retenir cette entreprise mais de signer un premier avenant retirant 3 950 €HT au marché pour faire réaliser le terrassement par une autre entreprise.

Il présente des devis d'entreprises de terrassement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société SPTP de Ploufragan pour la somme de 85 500 €HT,
- 2) accepte l'avenant retirant 3 950 € HT du marché SPTP pour supprimer le terrassement du marché (seul le piquetage d'un montant de 1 000 €est maintenu),
- 3) retient l'offre de la société GLATRE de Ploubalay pour la somme de 660 € HT pour la réalisation du terrassement,
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- 5) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget primitif.

4. MISE EN SÉCURITÉ ET CRÉATION DE LIAISONS DOUCES À LA TOUCHE **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE VOIRIE DÉFINITIVE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de sécuriser la Rue et l'Impasse de la Touche en y créant des liaisons douces.

Il explique que les travaux d'effacement des réseaux ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) et le busage réalisé par les agents communaux.

Il présente un avant-projet sommaire pour la couche finale de surface qui consiste à installer un trottoir d'un côté de la chaussée et un aménagement terre-pierres de l'autre côté de la Rue de la Touche. Pour l'impasse de la Touche, qui est moins dangereuse, un simple marquage au sol délimitera l'espace des piétons de celui des véhicules. Quant au village de La Touche, des espaces de stationnement en terre-pierres et quelques trottoirs seront créés. En option, il propose des trottoirs en enrobé perméable ou en enrobé de couleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide l'avant-projet de voirie présenté par Monsieur CADE,
- 2) donne pouvoir au Maire de lancer l'appel d'offres pour le projet,
- 3) donne pouvoir au maire d'engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

5. DÉSHERBAGE MANUEL DE LA VOIRIE **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 23 février 2018 de confier le désherbage manuel de la voirie à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Quatre Vaulx de Corseul pour un an.

Il précise que la prestation s'est avérée satisfaisante et propose de renouveler le contrat.

N° 2020.02

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de renouveler le contrat avec l'ESAT des Quatre Vaulx de Corseul pour la somme de 5 832 €HT par an soit 6 998,40 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

6.ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé des infrastructures sportives, explique au Conseil Municipal le problème des terrains de football dont la structure est trop imperméable. En raison des hivers pluvieux, cette structure rend les terrains trop souvent impraticables et les matchs doivent être reportés.

Il propose des devis d'entretien englobant le décompactage, le sablage et le regarnissage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société ARVERT de Plumaudan pour la somme de 4 735 €HT (5 682 €TTC) pour l'installation des bandes de suintement sur le terrain d'honneur et une partie du terrain d'entraînement, pour le regarnissage et le décompactage des deux terrains,
- 2) retient l'offre de l'entreprise STTP LAUNAY d'Hénanbihen pour le transport et la fourniture de sable pour la somme de 477,40 €HT (572,88 €TTC),
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

7.CHARTE ZÉRO PHYTO

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre a effectué sa visite annuelle d'évaluation 2019 de la charte d'entretien des espaces communaux du bassin de l'Arguenon.

Elle précise que la commune obtient le niveau 4 sur 5 de la charte.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

8.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

DÉNOMINATION D'UNE RUE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Domaine des Vallées 2, une voie va être créée et elle propose de dénommer cette nouvelle rue.

Elle ajoute que, lors de la création de la première tranche du lotissement, le thème « des arbres » avait été choisi pour la première rue qui a été nommée « Rue du Chêne Vert ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de dénommer la future rue du lotissement du Domaine des Vallées 2 la « Rue du Marronnier »,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RASED DE PLANCOËT

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018, la charge du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), dispositif de l'Éducation Nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation, est répartie entre l'État et les Communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement. Le montant des besoins annuels s'élève à environ 2 000 €

Dinan Agglomération n'ayant pas pris la compétence, c'est la ville de Plancoët qui a créé un budget RASED.

Elle donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Plancoët qui sollicite une participation de toutes les communes du territoire à hauteur de 1,25 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED du secteur de Plancoët à hauteur de 1,25 € par élève et par an ainsi que de verser cette participation à la commune de Plancoët (46 élèves x 1,25 € = 57,50 € en 2019),
- **ADOPTE** l'accord de principe pour les années à venir sous réserve qu'il n'y ait pas une augmentation démesurée du service,
- Et **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires à signer tous documents s'y rapportant.

10. NUMÉRISATION DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL **CHOIX D'UN PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de numériser les registres d'état civil de la mairie pour faciliter le travail des secrétaires et répondre aux nouvelles obligations réglementaires en matière de transmission d'actes pour les notaires ou les généalogistes.

Il présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société JVS Mairistem de Chalons en Champagne (51) pour la somme de 3 318,12 € HT pour la numérisation de 3 756 actes,
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Madame Françoise LAIGO, Adjointe à la Vie Associative, fait connaître que la commission « Finances » s'est réunie le 14 février 2020 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2020.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations subventionnées

- | | |
|---|-------|
| ✓ Un enfant au Pérou | 350 € |
| ✓ Maison de Retraite Gibleaine (animations)..... | 400 € |
| ✓ Maison de Retraite St Joseph (animations) | 400 € |

N° 2020.02

✓ Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	100 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno	3 150 €
✓ Les Patineurs de l'Arguenon	3 000 €
✓ Club Gilles de Bretagne	450 €
✓ Société de Chasse	300 €
✓ Amicale des Employés Communaux	742,50 €
✓ Club de gymnastique (EPMM)	500 €
✓ Emeraude Cyclo VTT Créhen	350 €
✓ Comité FNACA	150 €
✓ Karaté Club de l'Arguenon (subvention de fonctionnement)	4 000 €
Subvention exceptionnelle	500 €
✓ Association Créo'Dance (subvention de fonctionnement)	2 700 €
Subvention exceptionnelle	300 €
✓ La Boule Créhennaise	200 €
✓ Association Créh'Arts	70 €
✓ Association Créo-tions des Fées	70 €
✓ Les Baladins d'Emeraude	100 €
✓ Les Ecuries de Marlau	300 €
✓ Le Combat Ordinaire (subvention exceptionnelle)	750 €
✓ AEC Collège (mini-entreprise)	170 €
✓ Créh'Ane	200 €

Total subventions versées 19 252,50 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Associations subventionnées

✓ Secours Catholique – PLANCOET	270 €
✓ Chambre des Métiers (40 €x 10 apprentis)	400 €
✓ CFA Bâtiment Plérin (40 €x 4 apprentis)	160 €
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO	100 €
✓ Le FAJ (Fonds de Solidarité aux Jeunes)	700 €
✓ Les Restaurants du Cœur Matignon + Fonds de Solidarité Logement	
(Aides confiées au CCAS)	
✓ Projet scolaire humanitaire au Sénégal (Adèle MOREAU)	230 €

Sous-Total 1 860€

Associations non subventionnées :

Vingt-sept autres associations ont présenté une demande de subvention. Sur proposition de la commission « Finances », le Conseil Municipal n'a pas donné une suite favorable à leur demande.

Total des subventions versées par la commune 21 112,50 €

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2020.02

12.LOCATION D'UN PODIUM À LA VILLE DE PLANCOËT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a souhaité emprunter le podium de Plancoët pour l'organisation de la Fête de la Mer du 18 juillet prochain.

Il précise que la commune de Plancoët a décidé de ne louer son podium qu'aux collectivités, charge à ces dernières de s'arranger avec leurs associations. La commune de Plancoët va donc facturer cette location d'un montant de 500 € à la commune de Créhen.

Monsieur le Maire propose de refacturer le coût de cette location au Comité des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

13. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BIBLIOTHÈQUE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN,
1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Bibliothèque » n'appellent aucune observation,
 - 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté	0,00	€
- Recettes de l'exercice.....	<u>644,00</u>	€
Total des recettes.....	644,00	€
- Déficit antérieur reporté	32,22	€
- Dépenses de l'exercice.....	<u>5 068,75</u>	€
Total des dépenses.....	5 100,97	€
Déficit à reporter	4 456,97	€

❖ Section d'Investissement

N° 2020.02

- Dépenses de l'exercice.....	<u>0,00</u> €
Total des dépenses.....	<u>0,00</u> €
Déficit à reporter.....	0,00 €

➤ Restes à réaliser reportés sur 2019 :

- Recettes.....	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00</u> €
Déficit reporté.....	<u>0,00</u> €
Déficit global d'investissement	0,00 €

14.COMpte de GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – PORT DU GUILDO

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, 1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du Port de Plaisance n'appellent aucune observation,
- 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté	9 236,56 €
- Recettes de l'exercice.....	<u>105,00</u> €
Total des recettes.....	9 341,56 €
- Déficit antérieur reporté	0,00 €
- Dépenses de l'exercice.....	<u>566,47</u> €
Total des dépenses.....	566,47 €
Excédent à reporter.....	8 775,09 €

❖ Section d'Investissement

- Recettes de l'exercice.....	0,00 €
- Déficit antérieur reporté	0,00 €
- Dépenses de l'exercice	<u>0,00</u> €
Total des Dépenses	0,00 €
Déficit.....	0,00 €

3) décide d'affecter en fonctionnement (art. 002) la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 8 775,09 €

15.COMpte de gestion et compte administratif 2019

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU MONTAFILAN

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN,
1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire)

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du lotissement du Montafilan n'appellent aucune observation,
 - 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

Excédent / Déficit à reporter 0,00 €

Déficit à reporter 0,00 €

- 3) décide de clôturer définitivement le budget annexe Lotissement du Montafilan à compter du 31 décembre 2019

16.COMpte de GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN,
1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire)

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du lotissement du Montafilan n'appellent aucune observation,
 - 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

❖ Section de Fonctionnement

❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté.....	350 000,00	€
- Recettes de l'exercice.....	0,00	€
Total des recettes.....	350 000,00	€
- Déficit antérieur reporté.....	0,00	€
- Dépenses de l'exercice.....	350 000,00	€
Total des dépenses.....	350 000,00	€

Déficit / Excédent à reporter..... **0,00** **€**

- 3) décide d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2010, soit 236 758,25 €

17.COMpte de gestion et compte administratif 2019

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN,
1^{ère} adjointe,

N° 2020.02

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire)

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du lotissement du Montafilan n'appellent aucune observation,
 - 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

❖ Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté.....	0,00	€
- Recettes de l'exercice.....	0,00	€
Total des recettes.....	0,00	€
- Dépenses de l'exercice.....	78 059,36	€
Déficit à reporter.....	78 059,36	€

❖ Section d'Investissement

18.COMpte de GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, Receveur et du compte administratif présenté par Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN,
1^{ère} Adjointe,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré et par 18 voix et 1 abstention (Le Maire),

- 1) déclare que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « commune » n'appellent aucune observation,
 - 2) arrête comme suit les opérations de l'exercice 2019 :

❖ Section de Fonctionnement

- Recettes de l'exercice..... 2 199 444,07 €

N° 2020.02

- Dépenses de l'exercice.....	1 153 955,54 €
Excédent à reporter.....	1 045 488,53 €
❖ <u>Section d'Investissement</u>	
- Excédent antérieur reporté.....	60 134,50 €
Total des recettes.....	1 070 761,33 €
- Dépenses de l'exercice.....	787 645,84 €
Total des dépenses.....	787 645,84 €
➤ Restes à réaliser reportés sur 2020 :	
- Recettes.....	0,00 €
- Dépenses.....	359 852,00 €
Déficit de financement à reporter.....	359 852,00 €
Déficit global d'investissement	76 736,51 €

3) décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 1 045 488,53 € à la section d'investissement (Art. 1068).

19. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux du complexe Louis Hamon, une assurance dommages ouvrages a été contractée auprès de la société MMA de Planoët.

Il ajoute qu'une déclaration de sinistre a été faite pour les diverses malfaçons constatées sur le bâtiment (fuite de la toiture, canalisations qui se bouchent, chauffage mal réglé,...).

L'assureur a mandaté un expert et présente un avenant au contrat d'assurance.

Il précise que cet avenant respecte la règlementation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant de fin de travaux de la société SPG Assurances de Planoët pour la somme de 2 913 € TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en

N° 2020.02

vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

À savoir :

- chapitre 20 : 1 200,00 €
- chapitre 21 : 168 300,00 €
- chapitre 23 : 220 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 6 mars 2020
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER